



Le Service Public de vos déchets

SYDEM DOMES ET COMBRAILLES

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 8 JUILLET 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX LE HUIT JUILLET le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de La Goutelle sous la Présidence de Mr MULLER Lionel.

Nombre de membres en exercice : 66

Date de convocation : 25 mai 2026

Présents : BALLOT Sandrine, BARRET Laurent, BEAUDONNAT Laurent, CACCIA FERNANDEZ Nelly, CASAS Anne-Céline, CERESA Catherine, CHABORY Jean-Claude, CHAMBON Aline, CHAZOT Anne-Laure, CLUZEL François, DEMENEIX Elisabeth, DESMOT Christine, DUFAL David, FAIVRE Sandra, FONLUPT Bernard, FOURNIER Jérôme, GARCIA Josias, GAULON Pascal, GIRAUDON Gilles, GIRONDON Jean-Claude, GIRONDON Joseph, IZARD Bruno, LAPORTE Bernard, LASSALAS Mathieu, LECLERC Jérôme, LOUIS Alain, MANUBY Didier, MARCHEIX Jean-Michel, MAZUEL Didier, MICHOUX Gilles, MIJOIN Corentin, MONNET Valérie, MOREL Michel, MORVAN Julien, MOUSSELON Pierre, MOUTON Pascal, MOUTY Adeline, MULLER Lionel, NAVEL Valentin, PICHARD Pierre, PLAISANT Michel, ROSSIGNOL Florence, ROUGHEOL Cédric, ROUGHEOL Jean-Claude, SERVIERE Gilles, TOURNEUR Chantal, VANCEUNEBROCK Laurence, VIGIGNOL Marianne, VOYER Denis,

Représentés avec pouvoirs : ARNAUD Audrey, BATTUT Laurent, DEVEDEUX Juliette, GARDON Romuald, GUILLOT Patrice, IZQUIERDO Laurent, JUVIN Olivier, TREFOND Marine,

Absents : BARBARIN-BADIERE Dominique, BARRIER Martine, FEUILLADE Christophe, GIRARD Grégory, MAGNOL Pierre-Jean, MICHON Noël, MIOCHE Frédéric, PONCE Stéphane, ROBERT Julie,

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	49
Nombre de votants :	57

Monsieur Lionel MULLER, Président, ouvre la séance en présentant le kit d'accueil des nouveaux élus distribués en début de réunion. Il comporte :

- Livret d'accueil délégués 2026-2032
- Budget primitif 2026
- Règlement de facturation 2026
- Règlement intérieur des déchèteries 2026
- Règlement de collecte 2026
- RPQS (Rapport Annuel de Qualité de Service) SYDEM 2024
- Rapport d'activité VALTOM 2024
- Un dossier technique sur les déchets verts des communes
- Le Mag du SYDEM 2026
- Un mémo tri
- Une invitation à une journée de visites : les 24/09 et 01/10 pour la visite de VERNEA et de PAPREC

Monsieur le Président présente les actualités du VALTOM et notamment les comptes-rendus des Assemblées Générales du 16/06 et 30/06/2026.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu du dernier Comité Syndical en date du 20 mai 2026.

I. DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président indique au Comité syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pour cette nouvelle mandature.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De désigner Mme Christine DESMOT en qualité de secrétaire de séance

Le Comité syndical approuve à l'unanimité cette désignation.

2. FIXATION DU NOMBRE DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles L. 5211-I et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à fixer le nombre des « autres membres » du bureau, c'est à dire les membres autres que le Président et les Vice-Présidents qui siègeront dans cette instance.

Monsieur le Président indique que le bureau sortant se composait de huit « autres membres ».

Oùï cet exposé, le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De fixer** le nombre des autres membres du Bureau à huit

3. ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le Conseil Syndical a fixé à 8 le nombre des autres membres du bureau du Conseil Syndical.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'élire les « autres membres » du Bureau selon au choix, 2 modalités distinctes :

- Soit au scrutin de liste à main levée
- Soit au scrutin de liste secret

Le vote à main levée étant retenu par l'ensemble de l'assemblée, Monsieur le Président énumère les noms de la Liste I : Didier MAZUEL (Aurières), Marine TREFOND (Bromont), Pascal GAULON (Fernoël), François CLUZEL (La Goutelle), Catherine CERESA (Miremont), Denis VOYER (St Georges de Mons), Marianne VIGIGNOL (St Pierre Le Chastel), Josias GARCIA (Voingt)

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants : **57**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : **56**
- f. Majorité absolue : **33**

Proclamation de l'élection des membres du bureau :

Didier MAZUEL (Aurières), Marine TREFOND (Bromont), Pascal GAULON (Fernoël), François CLUZEL (La Goutelle), Catherine CERESA (Miremont), Denis VOYER (St Georges de Mons), Marianne VIGIGNOL (St Pierre Le Chastel), Josias GARCIA (Voingt)

4. DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Vu les articles L. 5211-10, L. 5211-11 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L 5211.10 du CGCT prévoit que le Comité Syndical peut déléguer au Président certaines de ses compétences (à l'exception de celles dont la liste est dressée à l'article L 5211-11 du CGCT).

Ainsi, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, il est proposé au Comité Syndical de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, des compétences suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinées au financement des investissements, dans les limites des emprunts prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221—5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€ ;
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre les intérêts du syndicat dans toutes les instances, devant les juridictions administratives, civiles et pénales ; pour toute action quelque en soit leur nature, tant en demande qu'en défense, en référé qu'au fond ; en première instance, en appel et en cassation ; de se constituer partie civile ; d'engager une médiation administrative ou une conciliation civile afin d'obtenir une transaction dans la limite de 1000 euros ; de désigner un avocat ou un auxiliaire de justice, de fixer et régler ses honoraires, le cas échéant ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : - si l'obtention ou non de la subvention n'engage pas la réalisation du projet.

Il ajoute que lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Comité Syndical.

Où cet exposé, le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'adopter** les dispositions précitées.

5. AUTORISATION DE SIGNATURE DES BORDERAUX DE DEPENSES ET DE RECETTES PAR LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de délibérer pour autoriser le Président à signer les bordereaux de dépenses et de recettes, en fonctionnement et en investissement, du syndicat.

Il ajoute que cette délibération permet de sécuriser les seules personnes autorisées à engager financièrement la commune.

Où cet exposé, le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les bordereaux de dépenses et de recettes, en fonctionnement et en investissement, sans limites de montant, dans la limite des crédits inscrits au budget.

6. DELEGATIONS DE FONCTION DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS

Vu les articles L. 521 I-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique qu'il souhaite déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

Il est proposé au Comité Syndical les délégations aux Vice-président suivants :

- M Mathieu LASSALAS, 1^{er} Vice-Président en charge de la collecte, des installations techniques et des travaux,
- Mme Laurence VANCEUNEBROCK : 2^{ème} Vice-Président en charge de la mise en œuvre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024-2029
- M Bruno IZARD : 3^{ème} Vice-Président en charge de la communication, des démarches prospectives et de la démocratie participative,
- Mme Christine DESMOT : 4^{ème} Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification.

Où cet exposé, le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'adopter** les dispositions précitées.

7. ELECTION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Monsieur le Président indique que 4 commissions thématiques vont être constituées et invite les délégués qui souhaite les intégrer à se manifester avant le prochain Comité Syndical :

- Commission Collecte, Installations techniques et Travaux, présidée par M. Mathieu LASSALAS ;
- Commission Prévention, présidée par Mme Laurence VANCEUNEBROCK ;
- Commission Communication, Démarches prospectives et Démocratie participative, présidée par M. Bruno IZARD ;
- Commission Finances et Tarification, présidé par Mme Christine DESMOT.

8. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)

Vu les articles L. 1411 – 5 et L. 2121- 21 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle que la Commission d'Appels d'Offres d'un établissement public est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public (le Président) et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il ajouter que l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires, est précédée selon les mêmes modalités.

Monsieur le Président précise également que l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit un vote au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Où cet exposé, le Comité Syndical, après avoir délibéré à la majorité des membres présents (56 voix POUR, 1 voix CONTRE) décide :

- **De procéder** à un vote à main levée ;
- **De désigner** en qualité de membres titulaires : Monsieur Lionel MULLER, Madame Laurence VANCEUNEBROCK, Monsieur Bruno IZARD, Madame Christine DESMOT, Monsieur Mathieu LASSALAS, Monsieur Cédric ROUGHEOL ;
- **De désigner** en qualité de membres suppléants : Monsieur Bernard FONLUPT, Monsieur Michel MOREL, Monsieur Stéphane PONCE, Madame Sandrine BALLOT,

9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS DIVERS ORGANISMES CNAS, AMORCE

9.1 Association AMORCE

Monsieur le Président indique au comité Syndical que l'association AMORCE, avec plus de 100 adhérents dont 2/3 de collectivités, constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expérience et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets, d'économie circulaire, de gestion durable de l'eau et de la transition écologique des services de propreté.

Il informe l'assemblée que le SYDEM est adhérent auprès d'AMORCE et qu'il y a donc lieu de nommer un représentant des élus.

Où cet exposé, le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De désigner** Mme Laurence VANCEUNEBROCK en tant que titulaire pour représenter les élus du syndicat au sein des diverses instances de l'association AMORCE.

9.2 CNAS

Monsieur le Président informe l'assemblée que le CNAS (Comité National d'Action Sociale), association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme d'action sociale de portée nationale, à destination des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle offre des prestations adaptées et diversifiées.

Il rappelle que le SYDEM adhère depuis 2009 au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et qu'il y a lieu de désigner un délégué représentant des élus et un délégué représentant des agents.

Où cet exposé, le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De désigner** Mme Christine DESMOT comme déléguée représentant des élus.
- **De désigner** Mme Justine BRUNET comme déléguée représentant les agents.

10. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu les articles L 5211- 4 et L 5211-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'annexe I du décret n°2023-519 du 28 juin 2023, modifiée le 1^{er} janvier 2026, fixant le montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 à 4110,52 €,

Monsieur le Président indique que les dispositions du Code général des collectivités territoriales donnent droit à une indemnités de fonction pour le Président et les Vice-Présidents d'un EPCI dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il rappelle que l'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par ce décret en Conseil d'Etat, à la demande du Président.

Il précise que l'annexe I du décret n°2023-519 du 28 juin 2023, modifiée le 1^{er} janvier 2026, fixe le montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 à 4110,52 €, et donne, pour les syndicats mixtes fermés, les taux et indemnités brutes maximales suivants :

➤ Population de 10 000 à 19 999 :

Président : Taux maximal (en % de l'indice brut) = 21.66% et indemnité brute = 890,34 €

Vice-présidents : Taux maximal (en % de l'indice brut) = 8.66% et indemnité brute = 355,97 €

Oùï cet exposé, le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, et décide

- **D'accorder** au Président et aux Vice-Présidents en exercice l'indemnité de fonction maximale dont le montant est fixé par décret ;
- **De fixer** la date d'effet du versement des indemnités à la date de leur prise de fonction soit le 8 juillet 2026 ;
- **De verser** cette indemnité mensuellement ;
- **D'appliquer** automatiquement l'augmentation de l'indemnité à chaque parution du décret modificatif ;
- **D'inscrire** chaque année au Budget Primitif, les crédits nécessaires au versement de cette indemnité.

I I. REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES DES ELUS

Monsieur le Président rappelle que, la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statu de l' élu local, fait bénéfici er de droit, depuis le 1^{er} juin 2026, aux membres d'un Comité syndical, du remboursement des frais de transport occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Il précise que cette obligation bénéficie à tous les membres qu'ils disposent ou non d'indemnités de fonction et ce, à l'occasion, des réunions de comité, bureau et commissions.

Il indique qu'il est cependant nécessaire de délibérer pour préciser les conditions de remboursement, les justificatifs à fournir et les taux applicables.

Aussi, il propose de reporter cette délibération au prochain Comité Syndical, le temps d'analyser les impacts financiers mais également de déterminer les conditions de remboursement et les justificatifs à fournir.

12. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu l'article L313-I du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant l'avancement de grade par ancienneté d'un agent du syndicat,

Madame Christine DESMOT, Vice-Présidente en charge de l'administration général, du personnel, des finances et de la tarification, indique que l'agent Sébastien PLANCHAT, responsable collecte et transfert des OMR et emballages recyclables, remplit les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté sur le grade d'adjoint

technique principal de 2^{ème} classe.

Où cet exposé, le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Président à créer** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, afin de pouvoir nommer Monsieur Sébastien PLANCHAT sur ce grade à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- **Charge** le syndicat de compléter en ce sens le tableau des effectifs ;
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

13. MODIFICATION DE REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 541-1 et suivants relatifs à la gestion des déchets,

Vu la délibération n°2025-38 en date du 10 décembre 2025 portant approbation de la dernière révision du règlement intérieur des déchèteries,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur des déchèteries aux évolutions réglementaires et techniques,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité et l'ordre public au sein des déchèteries du syndicat,

M. Mathieu LASSALAS, Vice-Président en charge de la collecte, des installations techniques et des travaux, rappelle que le fonctionnement des déchèteries du syndicat est régi par un règlement intérieur.

Il ajoute que ce règlement définit notamment les modalités d'accès, les types de déchets acceptés, les missions de l'agent de déchèterie ainsi que les conséquences du non-respect des consignes.

Il indique qu'à la suite de plusieurs agressions verbales et physiques à l'encontre d'agents de déchèteries ces dernières semaines, et pour faciliter la mise en application de mesures de protection des agents, il est nécessaire de préciser certaines dispositions présentes dans le règlement à savoir :

«

- Article 11 : Consignes de sécurité :
Nouveau 11.1 Modalités d'accès aux bennes

La mise aux normes des garde-corps des déchèteries de St Ours, Les Ancizes-Comps et Pontaurum impose de nouvelles consignes de sécurité à destination des usagers à savoir :

- Interdiction de benner en dehors des accès spécifiques GRAVATS et DECHETS VERTS
- Interdiction d'accéder au portail coulissant déchets verts pour les véhicules non-munis d'un système permettant de vider sans s'approcher du bord du quai. »

«

- Article 18 : Infractions au règlement : En cas de non-respect du présent règlement et de l'article 11 en particulier (déchargement en dehors des bennes, dépôts de déchets non admis, récupération...) et de trouble à l'ordre public, l'usager pourra être poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur et se voir refuser l'accès aux déchèteries du SYDEM sans mise en demeure préalable et pour une durée s'étalant de 6 mois minimum à l'exclusion définitive, selon la gravité des faits reprochés. »

Où cet exposé, le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** les modifications apportées au règlement intérieur des déchèteries telles que présentées ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le nouveau règlement intérieur et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour son application.

I4. AVENANT N°1 : MODIFICATION DE REGLEMENT DE COLLECTE
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 541-1 et suivants relatifs à la gestion des déchets,

Vu la délibération n°2015-25 en date du 9 octobre 2015 portant approbation de la dernière révision du règlement de collecte,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de collecte aux évolutions réglementaires et aux besoins du service public,

M. Mathieu LASSALAS, Vice-Président en charge de la collecte, des installations techniques et des travaux, rappelle que la dernière mise à jour du règlement de collecte date du 28 octobre 2015. Il ajoute que l'objectif de ce document est de définir les conditions et modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service assuré par le syndicat sur l'ensemble du périmètre des 33 communes.

Il indique qu'au regard de l'évolution de la réglementation sur les déchets et du développement des missions réalisées par le syndicat depuis 2015, il est nécessaire d'actualiser plusieurs dispositions et règles applicables à la collecte.

Il ajoute que, conformément à l'article L 5211-9-2 du CGCT, le pouvoir de police spéciale Déchets de chaque maire est automatiquement transféré au Président du SYDEM Dômes et Combrailles (sauf délibération contraire de la commune dans un délai de 6 mois après l'élection). Ce transfert de pouvoir de police ne concerne que l'application de la réglementation en matière de déchets ménagers, les maires conservant notamment leur pouvoir de police « Salubrité ».

Aussi, pour exercer ce pouvoir de police, un règlement de collecte actualisé et opposable est obligatoire.

Il précise qu'un exemplaire de ce projet de règlement de collecte amendé a été joint au kit d'accueil nouveaux élus distribué en début de réunion.

Il propose, par le biais d'un premier avenant, les modifications suivantes :

N° Article	Sujet	Ajout proposé
1.2	OMR	Interdiction de tout déchet valorisable
1.4	Biodéchets	Obligation pour tous les producteurs de tri à la source des biodéchets à compter du 1 ^{er} janvier 2024 + Moyens proposés par la collectivité (CPART, accompagnement divers,)
1.5	Emballages	Extension des consignes de tri + rappel des refus de collecte sélective
2.1	Aménagement des points de collecte	Le SYDEM est seul responsable du type et de la disposition des contenants à destination des usagers (bacs ou colonnes, point de regroupement, ...). En cas de danger grave et imminent pour les agents de collecte (fils électriques aériens, présence régulière de DD dans les bacs, chiens non tenus en laisse, voie rapide à proximité, ...), le SYDEM se réserve le droit de modifier la localisation voire supprimer le point de collecte sans préavis + Caractéristiques des points de collecte (colonne = zone à plat, dalle ou gravillon, pas de fils à proximité// Bacs = zone « roulante », sans marches, à plat, ...)
2.2	Collecte en Porte à Porte	Collecte bimensuelle (2 flux), Expérimentation Sacs translucides OM depuis le 1^{er} janvier 2026
2.2.1 <i>Nouvel article</i>	Expérimentation Sacs translucides	Obligation pour tous les ménages (à partir 1 ^{er} janvier 2026) et les professionnels (à partir du 1 ^{er} avril) : - Uniquement pour les OMR - Dotation initiale fournie - Sanctions : voir sanctions
2.3	Collecte en bacs collectifs	Collecte hebdomadaire et bimensuelles => Communes à lister
2.5	Collecte en PAV	Flux collectés : Emballages, Verre et Cartons bruns
3.2	Règles d'attribution des bacs individuels - Ménages	Modifications des règles d'attribution des bacs individuels (réduction volume OM et augmentation volume emballages)
3.3 <i>Nouvel article</i>	Règles d'attribution des bacs individuels - Professionnels	Précisions sur les règles d'attribution des bacs individuels pour les professionnels
3.4	Vérification du contenu des contenants	L'ensemble des agents techniques et élus du syndicat sont habilités à vérifier et contrôler le contenu des bacs, sacs, colonnes ou composteurs partagés.
4.8.2 <i>Nouvel article</i>	Modalité d'accès aux bennes	Actualisation du règlement intérieur (vu au point 13)
4.5	Déchets interdits en déchèterie	Ajout : Le dépôt de déchets en sacs noirs ou opaques est interdit
7.4 <i>Nouvel article</i>	Sanctions - Mesures complémentaires	• <u>Refus de collecte des bacs dits non-conformes</u> : OMR => Si Déchets dangereux ou sans sacs ou présence de valorisables => Courrier + Sensibilisation => Collecte OMR si éléments retirés

		TRI => Non-emballages, sacs opaques => Courrier + Sensibilisation • En cas de dépôt sauvage : Frais d'enlèvement, de nettoyage et de remise en état : forfait de 150 euros autour des déchèteries/bacs/PAV
7.4.1 Nouvel article	Expérimentation Sacs translucides	Différentes phases de test : • Du 1^{er} janvier au 31 mai 2026 : Période d'adaptation avec pose autocollants NON CONFORMES et COLLECTE MAINTENUE • À partir du 1^{er} juin 2026 : Refus <u>possible</u> de collecte OM en cas de sacs noirs ou déchets valorisables en sacs translucides // Si <u>bacs Individuels</u> => Les usagers sont invités à récupérer et représenter leur bac à la prochaine collecte (15 jours). Si <u>bacs Collectifs</u> => Le bac est collecté à la prochaine collecte (15 jours)

Où cet exposé, le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** et **d'appliquer** l'avenant n°01-2026 du règlement de collecte du SYDEM Dômes et Combrailles dont les modifications viennent d'être détaillées ;

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le règlement de collecte ainsi modifié et l'arrêté s'y rapportant ;

- **D'autoriser** Monsieur le Président à appliquer les mesures liées à l'exercice de son pouvoir de police spéciale Déchets telles que précisées dans le règlement (sauf pour les communes refusant sous 6 mois à compter de l'élection du Président, par délibération, le transfert de ce pouvoir) ;

- **De charger** Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

15. VENTE D'UN BIEN MOBILIER : COMPACTEUR EMBARQUE DE MARQUE GILLARD

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

M. Mathieu LASSALAS, Vice-Président en charge de la collecte, des installations techniques et des travaux, rappelle que le syndicat a repris en régie en juillet 2023 la collecte des emballages papiers recyclables en colonne aérienne. Il ajoute, qu'à l'époque, un camion grue d'occasion, un système d'accrochage neuf type kinshofer et un compacteur embarqué neuf de marque GILLARD avaient été achetés pour débiter cette reprise en régie.

Il indique qu'en début d'année 2026, le syndicat a fait l'acquisition d'un nouveau type de matériel (camion grue type EVOLUPACK) afin d'améliorer la capacité de collecte de ces colonnes. Par conséquent, le SYDEM cherche depuis plusieurs mois à se séparer de son matériel plus ancien.

Il précise que la société TRANSPANEZE, représentée par son dirigeant M. Pacal NIOCEL et basée à USSEL (15300), s'est portée acquéreur du compacteur embarqué de marque GILLARD pour un montant de 26 000 euros. La valeur d'achat actuelle de ce type de

matériel est de 32 000 euros HT. Il s'agit de la seule offre reçue par le syndicat.

Aussi, conformément à l'article L2122-22 du CGCT, et vu le montant de la vente supérieure à 4600 euros, il est nécessaire de délibérer.

Où cet exposé, le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la vente de gré à gré du compacteur embarqué de marque GILLARD détenu par le SYDEM à la société TRANSPLANEZE (1 route du Lioran, 15300 USSEL) pour un montant de 26 000€ ;

- **D'autoriser** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à cette vente.

16. DECISIONS DU PRESIDENT

Virement de crédit – Décision 2026-03 :

Monsieur le Président rappelle que la délibération n°2026-04 en date du 4 mars 2026 portant sur la fongibilité des crédits permet au Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Président indique que dans le cadre du marché en cours attribué au bureau d'étude TRIDENT SERVICE en début d'année relatif à l'étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Giat et plus précisément de la phase 4 qui porte sur l'étude géotechnique des terrains envisagés, il est nécessaire d'y ajouter un diagnostic environnemental du milieu souterrain (étude pollution) dont le montant est précisé plus bas.

Aussi, cette prestation supplémentaire n'ayant pas été envisagée au moment de la réalisation du budget 2026, Monsieur le Président précise qu'il a pris la décision d'abonder le chapitre 20 et notamment son article 2031 afin de procéder au règlement des dépenses comme suit :

Section	Chapitre	Article	Intitulé	Montant en €
Investissement	23	2313	Constructions	-10 000€
Investissement	20	2031	Frais d'étude	+10 000€

Devis – Décision 2026-04 :

Marché Etude de faisabilité pour la création d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Giat, Consultation de 3 bureaux d'étude réalisée par TRIDENT SERVICE dans le cadre du marché

- Etude géotechnique :
Entreprise : GINGER CEBTP (78990 ELANCOURT)
Montant : 7640,00 euros HT soit 9168,00 euros TTC
- Diagnostic environnemental du milieu souterrain :
Entreprise : GINGER BURGEAP (69425 LYON)
Montant : 9775,00 euros HT soit 11730,00 euros TTC

17. QUESTIONS DIVERSES

- ➡ Lavage des bacs collectifs OM et Emballages sur le mois de juin 2026 :
 - En Régie
 - Durée : 4 semaines
 - Location d'une laveuse à la société LVE (84000 AVIGNON) pour un montant de 14 075€61 HT
 - Traitement des eaux de lavage : STEP St Ours
- ➡ Adaptation du fonctionnement du syndicat aux épisodes de canicule :
 - Obligation réglementaire des de l'employeur selon la vigilance METEO France
 - Par phase selon le type d'alerte :
 - Orange : Modification des horaires de travail des agents de déchèterie : 7h00-14h00
 - Rouge : Modification et réduction des horaires de travail de l'ensemble des agents opérationnels sur le terrain en poste de journée : Agents de déchèterie (7h00-12h00) et chauffeurs/ripeurs en poste AM (18h00-Minuit)
 - Communication Amont/Aval
- ➡ Lauréats des Appels A Projets (AAP) TRI et HORS-FOYERS de l'éco organisme LEKO (filière des emballages ménagers) :
 - Mise en place de colonnes aériennes métalliques pour la collecte sélective des emballages papiers et verre en zone hors-foyers 2025/2026/2027 : Financement de l'achat des colonnes à hauteur de 80%.
 - Création d'une collecte spécifique de cartons bruns en colonne aérienne métallique 2026/2027 : Financement de l'achat des colonnes à hauteur de 50%.

Un travail en concertation avec les communes va être réalisée pour identifier la localisation précise de ces futures colonnes.

M. CLUZEL, délégué SYDEM de La Goutelle, demande si une communication sur les consignes de tri va être faite. M Julien LOPEZ, directeur, précise que cette communication existe mais qu'elle n'est pas figée.

- ➡ Crise textile :

Depuis maintenant plus d'un an, la filière textile est en crise et les opérateurs de collecte historiques arrêtent progressivement leur activité. Dans ce contexte, l'association Le Relais vient d'annoncer le retrait de plusieurs milliers de PAV en France et les communes du SYDEM ne sont pas épargnées : Nébouzat, Pontamur, Les Ancizes-Comps notamment. A cette date, il n'y a plus aucune bornes textiles accessibles sur le territoire du syndicat. Aussi les usagers sont invités à déposer leurs textiles, chaussures et linges de maison en déchèterie. Les bacs jaunes et OM sont à éviter absolument : des contenants spécifiques sont à disposition. Un travail en concertation avec le VALTOM est en cours pour trouver une solution de collecte. Pour rappel, le SYDEM est en litige avec l'éco-organisme REFASION agréée sur la filière TLC depuis que le syndicat a refacturé en début d'année les coûts engendrés par cette crise au titre de l'année 2025.

- ➡ « Fausse consigne » sur les emballages plastiques :

Il s'agit d'un dispositif qui consiste en ce qu'une part du prix des boissons vendues en bouteilles plastique soit rendue au consommateur s'il ramène l'objet en vue de son recyclage, et non de son réemploi (comme la consigne historique). La « déconsignation » se fait principalement dans des automates de consignation qui seront en priorité placés dans

les hypermarchés et supermarchés. Le 19 mai 2026, le Président de la République a réaffirmé sa volonté de mettre rapidement en place ce dispositif porté depuis des années par les multinationales des eaux et boissons en bouteilles plastiques, en réponse à la menace de la « taxe plastique » européenne. Cette mesure fait face à une levée de bouclier des associations de collectivités et de leurs partenaires. En effet, les contribuables financent déjà un service de collecte, de tri et de traitement des déchets et le retrait des bouteilles des bacs jaunes n'engendrera aucune baisse des coûts du service voire provoquera une augmentation car les syndicats ne percevront plus les recettes matériaux de ce déchet.

➡ Convention avec la commune de QUEUILLE (63780) :

La commune de Queuille a fait une demande auprès du syndicat pour pouvoir accéder à la déchèterie des Ancizes-Comps, plus proche de celle dont elle dépend au Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA). Un conventionnement avec le SBA relatif à cet accès est à l'étude.

➡ REOM et RGPD :

Concernant l'actualisation des fichiers des redevables, un travail avec le Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) de l'ADIT 63 est en cours afin d'être en règle avec le RGPD.

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h10.

Saint-Ours les Roches, le 10/09/2026

Lionel MULLER

Président du SYDEM

